

**MAIRIE
de
LAMONZIE SAINT MARTIN**



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 FEVRIER 2016**

Le vingt trois février deux mille seize à 21 H., le Conseil Municipal de la commune de Lamonzie-Saint-Martin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Thierry AUROY-PEYTOU, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Absents : 4

Etaient présents :

Jean-Claude DEGAUGUE. Jean-Pierre FRAY. Kathia VALETTE. Bernard LESTANG. Catherine LAROCHE. Marie José PILON. Jean-Jacques BORSATO. Yannick SOUVETRE. Josiane GREGORI. Joël LE TRESTE. Carine CELERIER. Jean-Pierre MAUVAIS Jacques RODRIGUEZ. Benoît LASSERRE-LARGE. Thierry AUROY-PEYTOU, Maire

Pouvoirs :

Françoise PAUTY donne procuration à Benoît LASSERE LARGE

Isabelle HIERNARD donne procuration à Natacha MURAT GEVRIN excusée donc procuration à Kathia VALETTE

Nadine RENAUD donne procuration à Thierry AUROY PEYTOU

Natacha MURAT GEVRIN donne procuration à Catherine LAROCHE

Secrétaire de séance : Carine CELERIE

Après approbation à l'unanimité du procès verbal de la séance précédente, le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

PROCES VERBAL
Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2016
ORDRE DU JOUR :
I.URBANISME – FONCIER
<ul style="list-style-type: none">• Déplacement d'un panneau d'agglomération (Jean Pierre FRAY)• Projet de réserve foncière et acquisition de terrains 2016 (Jean Pierre FRAY)
II.TRAVAUX - MARCHES
<ul style="list-style-type: none">• Création salle omnisport : Présentation de la démarche présentée par l'Agence technique Départementale (Yannick SOUVETRE)
III. AFFAIRES GENERALES
<ul style="list-style-type: none">• Présentation des emplois occupés (comparatif 2015/2016) (Jean Claude DEGAUGUE)
QUESTIONS DIVERSES
<ul style="list-style-type: none">- Sécurisation de la traversée du centre bourg (Monsieur le Maire)- Compte rendu de la visite de la salle omnisports à Paris (Yannick SOUVETRE)- Présentation du fonctionnement de l'accueil et bureau des élus à l'étage (Jean Claude DEGAUGUE)- Organisation de la commission « gîtes et cérémonies » (Catherine LAROCHE)

Le Maire informe des points supplémentaires rajoutés à l'ordre du jour :

I . URBANISME/FONCIER : Acquisition terrain Bousquet

II. AFFAIRES GENERALES :

- à la demande du SDE 24, il est proposé de rajouter un point à l'ordre du jour permettant à l'assemblée de délibérer sur l'organisation et le financement de travaux d'enfouissement de réseaux, l'extension rue du Lieu de Laysse et l'investissement d'éclairage 2^{ème} tranche.
- Dossier déplacement assiette d'un chemin rural

I - URBANISME - FONCIER

a/ Déplacement d'un panneau d'agglomération

Le panneau d'entrée d'agglomération de la commune de Lamonzie-Saint-Martin en provenance de Bergerac se situe à ce jour au niveau du 63 Avenue de Bergerac. Ce panneau indique une limitation de vitesse à 50 km/h.

Conformément au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, il est prévu le déplacement de ce panneau au niveau du 81 Avenue de Bergerac.

Le plan joint positionne donc une limite d'agglomération avant la Route de Mensignac, au PR 81 + 390.



Après en avoir délibéré et à la majorité absolue, le Conseil Municipal :

- Approuve le déplacement du panneau d'agglomération

- Autorise le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.

b/ Projet de réserve foncière et d'acquisition de terrains

Les réserves foncières constituent un enjeu majeur pour les collectivités locales, dans la mesure où elles permettront d'anticiper la réalisation de projets stratégiques. A ce titre, il convient de pouvoir constituer des réserves foncières sans que la nature de l'opération soit déterminée au départ.

Par opposition aux acquisitions pré-opérationnelles, fondées sur un projet dont les caractéristiques sont déjà définies, ces réserves foncières sont constituées par l'achat de terrains qui donneront lieu à un échange ou à un aménagement effectif en vue de leur utilisation définitive.

La commune de Lamonzie-Saint-Martin, soucieuse de développer l'habitat sur son territoire, en cohérence avec le plan local d'urbanisme en vigueur, souhaite étendre en priorité sa réserve foncière sur le bourg. En effet, ces acquisitions pourraient permettre à terme de renforcer l'habitat social ou résidentiel, en s'appuyant sur une proximité de service pour les habitants.

Il est important de préciser que sont entendus comme réserves foncières stratégiques à long terme des **terrains non bâtis** situés:

- principalement en zones à urbaniser (AU), en zones A et N des PLU,
- en zones urbaines des PLU en fonction du caractère des lieux et/ou de leur configuration et/ou de leur localisation, et ceci dans les mêmes conditions de mobilisation et d'utilisation que définies précédemment,
- en zone U ou N des cartes communales et dont l'utilisation future n'est pas déterminée au moment de l'acquisition.

A ce titre, la commune a souhaité se positionner sur l'acquisition de différents terrains en vue de répondre à la fois aux objectifs du PLU et aux demandes de logements de plus en plus croissantes.

Jean Pierre FRAY indique que la commune vient de procéder à deux propositions financières :

- terrain cadastré parcelle 938, situé le Long de La Gane appartenant à Monsieur METEBACH, d'une superficie de 13 430 m² pour un montant de 20 000 € ;
- terrain cadastré D843 appartenant à Mme FOURCADE-NADAL d'une superficie de 8 376 m² pour un montant de 40 000 €

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition éventuelle des terrains référencés en parcelle D938 et en parcelle D843,
- Donne son accord à l'établissement d'un acte en la forme notariée selon lequel Thierry AUROY PEYTOU Maire, en tant qu'autorité administrative recevra et authentifiera les actes ;
- Autorise le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de ces dossiers.
- Précise que la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

c/ Acquisition d'un terrain

Lors de la délibération N° 02-2016 en date du 26 janvier 2016, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à acheter une parcelle cadastrée N° 21 section D, d'une superficie de 1 960 m², pour un prix de 16 000 €, aux époux BOUSQUET LAMARQUE ;

L'alinéa 2 de l'article L. 1311-13 du CGT stipule que la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition, au prix de 8.16 / m ² soit 16 000€, de la parcelle 21 section D,
- Donne son accord à l'établissement d'un acte en la forme administrative selon lequel Thierry AUROY PEYTOU Maire, en tant qu'autorité administrative recevra et authentifiera les actes ;
- Précise que la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.
- Autorise le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de ces dossiers.

II. TRAVAUX - MARCHES

a/ Salle omnisports : Présentation de la démarche présentée par l'Agence Technique Départementale

1/ La commune de Lamonzie Saint Martin est signataire d'une convention auprès de l'Agence Technique Départementale qui prévoit les points suivants :

- Adhésion générale qui donne droit au service juridique et administratif ainsi qu'au service ingénierie territoriale et à des conventionnements particuliers)
- Convention informatique pour l'assistance quotidienne, la formation initiale et complémentaire
- Convention SATESE pour la gestion de la station d'épuration
- Mission assainissement collectif

2/ L'ATD propose, en sus, un accompagnement des collectivités pour des projets d'envergure du type salle omnisports dénommée **la convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage**. Cette convention permet à l'ATD d'élaborer un cahier des charges de consultation et de recrutement du maître d'œuvre (architecte) qui sera chargé de cette opération pour la collectivité

Rémunération de cette convention d'assistance : La rémunération hors taxe à la valeur ajoutée est fixée forfaitairement à 7 000 € HT (correspondant aux interventions du chargé d'études et du représentant du service des marchés publics de l'ATD) auquel s'appliquera et s'ajoutera le taux de la TVA en vigueur au moment de la réalisation finale des missions. A ce jour, le taux en vigueur étant de 20 %, la rémunération s'élèverait à 8 400 €.

La prestation de l'ATD sera rémunérée sur présentation d'une note honoraire :

- un premier acompte sera établi au terme de la phase 1*, représentant 50% du montant des honoraires, soit 3 500 € HT.
- Un deuxième acompte sera établi au terme de la phase 2*, représentant 25 % du montant des honoraires soit 1 750 € HT
- Le solde définitif sera établi à l'issue de la phase 3*, son montant correspondant au solde de l'opération soit 1 750 € HT.

Dans le cas où l'opération projetée n'irait pas à son terme, seules les phases engagées seraient considérées comme dues.

*Phase 1 : préparation de la consultation

- Calage du calendrier de l'opération
- Concertation avec le maître d'ouvrage et les élus
- Mise au point des publicités d'annonces légales
- Rédaction du cahier des charges et du règlement de consultation
- Documents de consultation du contrôleur technique et SPS

*Phase 2 : Assistance au choix du maître d'œuvre

- Assistance à l'analyse des candidatures pour le choix du maître d'œuvre
- Animations des commissions d'appel d'offres
- Mise en forme des tableaux d'analyse et de synthèse des offres
- Assistance au recrutement des bureaux d'études (contrôleur technique, ...)

*Phase 3 : Accompagnement après le choix du maître d'œuvre

- Assistance à la rédaction et la passation des marchés
- Assistance technique jusqu'à la remise des premières études par l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue, le Conseil Municipal :

- | |
|--|
| - Approuve le projet de convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage auprès de l'Agence Technique Départementale, |
| - Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de ce dossier et engager la dépense de cette prestation selon l'échéancier proposé. |

III- AFFAIRES GENERALES

a/ Présentation des emplois occupés sur la commune / comparatif 2015/2016

Le tableau des effectifs de la commune est soumis au vote de l'assemblée lors du vote du Compte Administratif. A ce jour, le tableau ci-dessous est simplement un comparatif des emplois occupés par secteur pour information des membres présents. Il doit permettre de mieux appréhender à la fois le rôle de chacun et permettre de visualiser le maintien des postes ou les mouvements du personnel sur la commune.

Agents titulaires et contractuels - Mairie de Lamonzie St Martin					
	2015	T/C	2016	T/C	Métiers
Secrétariat	Mme VERDIER	T	M LAPARRE	T	Secrétaire général
	Mme PIRIS	T	Mme PIRIS	T	Secrétaire de mairie
	Mme MESPLEDE	T	Mme MESPLEDE	T	Secrétaire de mairie
	Mme BAURY	T	Mme BAURY	T	Secrétaire de mairie
Service technique	M PRIVAT	T	M MARROT	C	Responsable ST
	M FELICIANO	T	M FELICIANO	T	Agent polyvalent
	M LAVAL	T	M LAVAL	T	Agent polyvalent
Ecole	Mme AUTHIER	T	Mme AUTHIER	T	ATSEM
	Mme DUFOUR	T	Mme DUFOUR	T	ATSEM
	Mme LORET	T	Mme LORET	T	ATSEM
Cantine scolaire	Mme PERVIEUX	T	Mme PERVIEUX	T	Responsable cantine
	Mme PARROT	T	Mme PARROT	T	Aide cuisinière
	Mme CHORT	T			Aide cuisinière
Ménage	Mme GOFFINET	C	Mme GOFFINET	T	Agent polyvalent
	Mme PIMOUGUET	T	Mme PIMOUGUET	T	Agent polyvalent
	Mme DEFFIEUX	C	Mme DESCHAMPS	C	Agent polyvalent
	Mme FAYAT	C	Mme PARROT	C	Agent polyvalent
	Mme DESCHAMPS	C			
	Mme PARROT	C			
Garderie TAP	M BLANCHARD	C	M BLANCHARD	C	Coordinateur périscolaire

Titulaires	14		13
Contractuels	6		4
Total Général	20		17

b/ Dissimulation des réseaux en lien avec le SDE 24

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le Syndicat Départemental a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications « orange » qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du Syndicat Départemental et qu'à l'issue de leur exécution, la partie cablage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi le projet présenté à cet effet par le Syndicat Départemental prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)
- Pour un montant HT de 28 226, 63 €
- Pour un montant TTC de 33 871.96 €

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le Syndicat Départemental à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Monsieur le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

La commune s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le maire à signer la convention qui vous est présentée et en général, faire le nécessaire pour le bon accomplissement de l'opération.

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue, le Conseil Municipal :

- Désigne en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le Syndicat Départemental en qualité de maître d'ouvrage désigné pour faire réaliser pour le compte de la commune, les travaux suivants. : Effacement BT 2 ^{ème} tranche, tels qu'ils figurent sur les plans et le devis qui vous ont été présentés.
--

- approuve les plans et devis estimatifs relatifs aux travaux

- s'engage à rembourser au Syndicat Départemental les sommes dues, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui sera adressé à la commune à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées
--

- s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Lamonzie-St-Martin.

- accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon accomplissement de l'opération et notamment la convention d'opération tripartite qui vous est aujourd'hui soumise.

c/ Extension rue du Rieu du Laysse et carrières

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 18 283.45 €

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 70 % de la dépense nette H.T. s'agissant de travaux de « Extension – solution LED » soit un montant pour la commune de 10 665.35 € HT.

La commune de Lamonzie Saint Martin s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de Lamonzie-Saint-Martin s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Coût total de l'opération	HT	TVA 20 %	TTC
SEDE 24	4 570.86 €	914.17 €	5 485.03 €
Mairie de Lamonzie-Saint-Martin	10 665 .35 €	2 133.07 €	12 798.42 €
TOTAL	15 236.21 €	3 047.24 €	18 283.45 €

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue, le Conseil Municipal :

- Donne mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- Approuve le dossier qui lui est présenté
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues
- S'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisées par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.
- S'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Lamonzie-Saint-Martin.
- Accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

d/ Opération d'investissement d'éclairage public

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 65 278.60 €

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 45 % de la dépense nette H.T. s'agissant de travaux de « Renouvellement- solution LED » soit pour la commune, une participation de 24 479.47 € HT.

La commune de Lamonzie Saint Martin s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de Lamonzie-Saint-Martin s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Coût total de l'opération	HT	TVA	TTC
SEDE 24	29 919.36 €	5 983.87 €	35 903.23 €
Mairie de Lamonzie-Saint-Martin	24 479.47 €	4 895.89 €	29 375.36 €
TOTAL	54 398.83 €	10 879.76 €	65 278.60 €

Récapitulatif général des dépenses

Libellé	Participation commune HT
Dissimulation des réseaux en lien avec le SDE 24	33 871.96 €
Extension rue du Laysse	10 665.35 €
Eclairage public	24 479.47 €
TOTAL HT	69 016.78 €

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue, le Conseil Municipal :

- | |
|---|
| - Donne mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés, |
| - Approuve le dossier qui lui est présenté, |
| - S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues |
| - S'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisées par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne. |
| - S'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Lamonzie-Saint-Martin. |
| - Accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental |
| - d'Energies de la Dordogne et autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir. |

e/ Déplacement de l'assiette d'un chemin rural



Présentation de la situation relative au déplacement de l'assiette forfaitaire d'un chemin rural ;

Mme Danièle SOULIER née BORTOT et les Consorts RODRIGUEZ sont propriétaires sur le territoire de la commune de Lamonzie-Saint-Martin, d'immeubles bâtis à usage d'habitation, situés au lieu-dit « La Cassaigne ».

Ces propriétés sont traversées par des portions de chemins ruraux, définis sur le plan parcellaire par les repères A et B.

Ces tronçons de chemins se situent à proximité immédiate des bâtiments. Cette situation pourrait à terme, occasionner une gêne à Mme Danièle SOULIER née BORTOT et aux Consorts RODRIGUEZ. Cependant, la commune de Lamonzie-Saint-Martin désire maintenir ce chemin.

En conséquence, Mme Danièle SOULIER née BORTOT et les consorts RORDRIGUEZ ont demandé de déplacer ce chemin, de façon à ce que la nouvelle assiette soit située à proximité de leur propriété, mais à une distance raisonnable des bâtiments.

FOCUS : Les chemins ruraux, bien qu'appartenant au domaine privé de la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, n'en sont pas moins affectés à l'usage du public et ouverts à la circulation générale. Ils répondent ainsi à un intérêt général. C'est pour cette raison que la loi ne prévoit pas la possibilité de modification de l'assiette d'un chemin rural par d'autres dispositifs que l'aliénation. Une procédure d'échange de terrains risquerait de méconnaître les dispositions garantissant le caractère d'utilité publique du chemin. De ce fait, le déplacement des chemins ruraux par échange de terrains n'est pas permis et il est sanctionné par le Conseil d'Etat.

Les communes peuvent toutefois procéder au déplacement de l'emprise d'un chemin rural. Il convient pour ce faire, dans un premier temps, de mettre en œuvre pour le chemin initial une procédure d'aliénation, elle-même conditionnée à la fois par le constat de fin d'usage par le public et une enquête publique préalables à une délibération du conseil municipal.

Dans un second temps, une procédure de déclaration d'utilité publique permettra à la commune de créer un nouveau chemin. Les communes disposent ainsi des possibilités juridiques pour modifier le tracé des chemins ruraux, dans le respect de leur protection.

"Pour cela, conformément au décret n°76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

Vu la demande présentée par Mme Danièle SOULIER née BORTOT et les consorts RORDRIGUEZ ;
Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976, fixant les conditions de forme et de procédure de l'enquête publique préalable au déclassement, à l'aliénation des biens du domaine de la commune ;

ETAT PARTICULIER DE
L'OPERATION

CESSION PAR LA COMMUNE A MME DANIELE SOULIER NEE BORTOT						
section	parcelle	lieu dit	contenance			observation
			ha	a	ca	
C	CR	"La Cassaigne"		0	72	Portion du chemin rural aliénée
		TOTAL		0	72	

CESSION PAR LA COMMUNE AUX CONSORTS RODRIGEZ						
section	parcelle	lieu dit	contenance			observation
			ha	a	ca	
C	CR	"La Cassaigne"		2	23	Portion du chemin rural aliénée
		TOTAL		2	23	

CESSION PAR MME DANIELE SOULIER NEE BORTOT A LA COMMUNE DE LSM						
section	parcelle	lieu dit	contenance			observation
			ha	a	ca	
C	361p	"La Cassaigne"		1	49	Nouvelle assiette du chemin rural
C	361 p	"La Cassaigne"		3	43	Nouvelle assiette du chemin rural
		TOTAL		4	92	

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue, le Conseil Municipal :

- Décide de lancer une procédure d'aliénation, avec enquête publique, afin de procéder au déplacement de l'emprise d'une partie de ce chemin rural selon les références précitées dans le tableau « ETAT PARTICULIER DE L'OPERATION »,
- Fixe le prix de vente à 1€ le mètre carré
- Accepte de régulariser l'emprise d'une partie du chemin rural, en déplaçant son assiette afin qu'il respecte le tracé terrain actuel,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire."
- Décide de la mise en place de la buse RD16 à la charge de la commune. Le reste étant à la charge des propriétaires cités ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- Sécurisation de la traversée du centre bourg : Monsieur le Maire rappelle que la procédure de l'aménagement du centre bourg, principalement axé sur l'amélioration de la sécurité est en cours de préparation entre les services de la CAB, du Département et de la Mairie de Lamonzie-Saint-Martin. Une réunion technique doit avoir lieu fin avril en mairie pour envisager un calendrier et le phasage des tranches de travaux.
- Compte rendu de la visite de la salle omnisports en région parisienne afin de présenter aux élus la démarche et des photographies.
- Présentation du fonctionnement de l'accueil et du bureau des élus à l'étage : l'accueil de la mairie vient de procéder à une réorganisation. Dorénavant, l'accueil de la mairie est dissocié des bureaux, avec un accueil physique afin de favoriser le service à la personne. Par ailleurs, l'archivage de la mairie débutera prochainement par un archiviste du Centre de Gestion de la Dordogne.
- Organisation de la commission « gîtes et cérémonies ». Catherine LAROCHE, adjointe au Maire, en charge de la commission souhaite dissocier les deux rubriques de cette commission afin de renforcer, par la participation de l'ensemble des élus, la commission cérémonie qui nécessite une participation active de tous. La commission cérémonie sera placée sous l'autorité de Catherine LAROCHE et Jean Claude DEGAUGUE.

L'ordre du jour étant épuisé ;

Monsieur le Maire lève la séance à 23 H.